



MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 25 juin 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 02/2026

relatif au traitement des indemnités des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'article 29 de la loi sur les communes stipule que :

1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

MODIFICATIONS

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les traitements et indemnités sont restés inchangés selon les tarifs suivants :

Traitement annuel du syndic	CHF 1'300.00
Traitement annuel des municipaux	CHF 800.00
Séance de Municipalité, jeton de présence	CHF 30.00 / séance
Indemnité de déplacement, périmètre de 10 km	CHF 100.00 / an
pour les autres trajets	CHF 0.60 / km
Indemnité de vacances	8,33% du salaire annuel (base + vacations)
Cotisations AVS supportées par la commune.	

Seules les vacations des municipaux ont fait l'objet d'une modification en 2021. Le Conseil général avait alors accepté une augmentation de CHF 5.- de l'heure dans son préavis n° 04/2021, passant le tarif horaire de CHF 25.- à CHF 30.- pour la législature 2021-2026.

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité propose au Conseil les modifications suivantes :

Traitement annuel du syndic	CHF 1'900.00
Traitement annuel des municipaux	CHF 1'200.00
Vacations	CHF 35.00 / heure
Séance de Municipalité, jeton de présence	CHF 35.00 / séance
Indemnité de déplacement, hors périmètre de 10 km	CHF 0.70 / km

Suite à une évaluation des pratiques communales avoisinantes, nous constatons que ces tarifs restent relativement en dessous de la moyenne constatée.

Notons que le budget pour l'année 2026 ne tient pas compte de l'augmentation qui est soumise à votre approbation.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver cette proposition en prenant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Vu le préavis de la Municipalité no 02/2026
- Entendu le rapport de sa commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

D É C I D E

Pour la législature 2026–2031, les traitements et indemnités des membres de la Municipalité sont les suivants :

Traitement annuel du syndic	CHF 1'900.00
Traitement annuel des municipaux	CHF 1'200.00
Vacations	CHF 35.00 / heure
Séance de Municipalité, jeton de présence	CHF 35.00 / séance
Indemnité de déplacement, périmètre de 10 km	CHF 100.00 / an
pour les autres trajets	CHF 0.70 / km
Indemnité de vacances	8,33% du salaire annuel (base + vacations)

Cotisations AVS supportées par la commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Kobi

S. Kobi



M. Bron